



Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
SDC LOT IV DU MARTINET
12-14-16-18-20-22-24-26-28
BOULEVARD DU MARTINET
65000 TARBES

► Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀
Du 27/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à quatorze heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

SDC LOT IV DU MARTINET
12-14-16-18-20-22-24-26-28
65000 TARBES

se sont réunis SALLE AMPHITHEATRE
Bourse du Travail
Boulevard du Martinet
65000 TARBES

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **76** copropriétaires représentant **44098** voix sur **100000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

AUDOIN-SILVA CHRISTINA (540) , AUGE GINETTE (504), BARRE JEAN-LUC (601) , BEARN JEAN (505), BERENGUEL FRANCOISE (535) , BERGOS JEANNE (483), BLANCO LAURENT (540) , BREF ANNE-EDWIOGE (601), BRIEU ADELE (553) , CAMPO JEREMY (613), CARRERE J.PAUL (553) , CASTETS CECILE (375), CAZAUBON CHRYSTELLE (550) , CAZAUX ANNE MARIE (543), CHATELET SAMY (537) , CHEVROLLIER CATHERINE (540), CLAVERIE FRANCOISE (613) , CONCHOUSO JOSE (755), COSTA MARIE (756) , COSTER DOROTHEE (431), COURBE & BASTIDON MARIE & TIMOTH (467) , DANTIN ROBERT (755), DARRE MICHEL (396) , DARRODES JEAN (543), DE CARVALHO DAVID (431) , DICHIR DAVID (934), DUBOIS MAURICE (667) , DUCOMBS LOUIS (601), DUFAU LUCETTE (537) , DUFAURET VERONIQUE (540), DUMONT CATHERINE (467) , EMBARBE J.PIERRE (467), FAVERON MARIE-JOSEE (505) , FONTAN HELENE (540), FOURCADE CELINE (543) , FOURCADE LAURE (396), FRAYSSE LUCIENNE (669) , GALL ANNIE (591), GASPARUTTI DENIS (601) , GAUCI SEBASTIEN (483), GAUDENS SUCCESSION JOSEPH (374) , GERBOT EMMANUEL (539), GESLIN FRANCOIS (467) , IBOS CHRISTOPHE (535), JIMENEZ LAURENT (667) , JO 65 (540), JUNCA YVETTE (535) , KAING OUECK (601), LABAT GILBERT (431) , LAFFAILLE ELODIE (553), LAM (667) , LAPALISSE ELSA (540), LATAPIE JEAN-PHILIPPE (553) , LATUGAYE (467), LAVIT YVETTE (431) , LECHAT BRYAN (535), LUGARINI RENEE (601) , MALFRAY BRETON PATRICK ET FLOREN (670), MARC GERMAINE (483) , MARGEAT JEAN-

MAR

J S

AA

CLAUDE (755), MASSETTI GILLES (567), MATHA JEAN (505), MAYSTRE ANITA (601), MEDAL MICHEL (397), MENDES ISAURA (543), MOJICA FLOCH JEAN-FRANCOIS ET NA (671), MORLAN CLAUDE (667), MOULIE SUZANNE (601), NF FALILY INVEST (375), NOGUES ANDRE (540), NOUCHY MICHEL (375), OLIN MARIE-THERESE (396), PAGNOUX MICHEL & IRINA (601), PAPON PATRICK (535), PISANO-CHAPUT BAPTISTE (396), PLANET DIDIER (543), PONS JEAN-DENIS (568), RABUEL LUCIENNE (755), RAGANO JACQUELINE (570), RENAUDIN VERONIQUE (591), RIQUE SUCCESSION EYA (601), RIVES GINETTE (396), RIXENS ROBERT (375), ROY HENRIETTE (505), SANTOLARIA MARIE ANNE (553), SEGUIN SUZETTE (505), SERE GISELE (540), SINE JOEL (467), SOUBIE SEBASTIEN (375), TEIXEIRA JOSE (613), TETART CHRISTOPHE OU COUSTY A. (567), TILHAC BRIGITTE (591), TOCO VALENTIN (591), TOMAS MARIA DE FATIMA (431), TOUYA JEAN (667), TRILHE XAVIER (613), VARGAS JULIEN (396), VERGNES R.MARIE (466), VIAU DENISE (467), VIDAL PIERRE (467), WOLTERS DORF MARILYNE (567), ZERATES LUCAS (751), ZINE EL ABIDINE NADIRA (396).

Soit un total de **55902 voix**.

Ont été reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du conseil syndical / un membre du conseil syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des copropriétaires suivants :

déoulant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

MRN

d = S

AA



ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT(E) DE SEANCE
2. ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR (TRICES) DE SEANCE
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
6. DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA
7. INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 7.1 Candidature de Madame BABOULENE MONIQUE
 - 7.2 Candidature de Mademoiselle BORREIL MICHELE
 - 7.3 Candidature de Mademoiselle CASTAGNE CHRISTIANE
 - 7.4 Candidature de Monsieur FOURTINE DOMINIQUE
 - 7.5 Candidature de Monsieur JURNET HENRI
 - 7.6 Candidature de Madame LAUGA-LAURET
 - 7.7 Candidature de Madame PONS DENISE
 - 7.8 Candidature de Madame RODRIGUEZ MARIE-ROSE
 - 7.9 Candidature de Madame SARRADO MARTINE
8. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023
9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024
10. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024
11. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'Assemblées Générales:
12. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES REGARDS EXTERIEURS
 - 12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
 - 12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
 - 12.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL
 - 12.4 HONORAIRES DU SYNDIC
 - 12.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
 - 12.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TOUS LES REGARDS EXTERIEURS
13. POINT D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHAUFFAGE

MAR

DB

14. ASSURANCE MULTIRISQUES - RESPONSABILITE CIVILE

15. QUESTIONS DIVERSES

D.S

MAN

100



RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT(E) DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M est élu(e) président(e) de séance.

POUR : 43429 sur 44098 tantièmes.

CONTRE : 669 sur 44098 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR (TRICES) DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M est élu(e) scrutateur(trice) de séance.

POUR : 43429 sur 44098 tantièmes.

CONTRE : 669 sur 44098 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme Aurore AIMON, représentant le cabinet FONCIA PYRENEES GASCOGNE, est élue secrétaire.

POUR : 43429 sur 44098 tantièmes.

CONTRE : 669 sur 44098 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,

B S

AA

MR

REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022.

POUR : 35179 sur 35848 tantièmes.

CONTRE : 669 sur 35848 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669).

ABSTENTIONS : 8250 tantièmes.

BABOULENE MONIQUE (466), CABAT MICHEL(755), CASTAGNE CHRISTIANE (667), CASTETS CORINNE(537), DARES NELLY (671), DESPECHE GERARD(540), IBRAC MARTINE (755), LAUGA-LAURET HENRI(613), LE GOFF NICOLE (601), MARCA YVETTE(755), MAURAS AIME (505), MENE HENRIETTE(375), MONFORT JEAN PIERRE (543), SAJOUS SERGE(467), .

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

6. DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale désigne FONCIA PYRENEES GASCOGNE, dont le siège social est 5 RUE DES TIREDOUS - CS 27576 - 64000 PAU en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 06/12/2022 jusqu'au 31/03/2024.

Son établissement secondaire, FONCIA PYRENEES GASCOGNE - 18 BIS AVENUE CARNOT - 65000 TARBES assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 37012 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 4860 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2226 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537), DARES NELLY(671), IBOS JEAN-PIERRE (535), LABARTHE-PIOL M.CLAUDE(483), .

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN

MRN



FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 37012 sur 41872 tantièmes.

CONTRE : 4860 sur 41872 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669), BABOULENE MONIQUE(466), CASTAGNE CHRISTIANE (667), DESPECHE GERARD(540), LE GOFF NICOLE (601), MAURAS AIME(505), MENE HENRIETTE (375), PONS(570), SAJOURS SERGE (467).

ABSTENTIONS : 2226 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537), DARES NELLY(671), IBOS JEAN-PIERRE (535), LABARTHE-PIOL M.CLAUDE(483), .

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7. INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, les personnes suivantes élues unaniment :

7.1 Candidature de Madame BABOULENE MONIQUE

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.2 Candidature de Monsieur BERGERET

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.3 Candidature de Mademoiselle CASTAGNE CHRISTIANE

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.4 Candidature de Monsieur FOURTINE DOMINIQUE

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.5 Candidature de Monsieur JURNET HENRI

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.6 Candidature de Madame LAUGA-LAURET

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.7 Candidature de Madame PONS DENISE

Man

BS

MA

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.8 Candidature de Madame RODRIGUEZ MARIE-ROSE

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.9 Candidature de Madame SARRADO MARTINE

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.9 Candidature de Madame SAN MIGUEL

Majorité nécessaire : Sans Vote

7.9 Candidature de Madame BIROU

Majorité nécessaire : Sans Vote

8. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice à la somme de 40.000,00 euros TTC.

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

POUR : 40729 sur 41398 tantièmes.

CONTRE : 669 sur 41398 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669).

ABSTENTIONS : 2700 tantièmes.

BARA FRANCK (482), CASTETS CORINNE(537), DARES NELLY (671), MONFORT JEAN PIERRE(543), NADAL CHRISTIAN (467).

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 40.000,00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

mn

BS

MA



Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 40729 sur 41398 tantièmes.

CONTRE : 669 sur 41398 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669).

ABSTENTIONS : 2700 tantièmes.

BARA FRANCK (482), CASTETS CORINNE(537), DARES NELLY (671), MONFORT JEAN PIERRE(543), NADAL CHRISTIAN (467).

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 à 5% du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR : 42221 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 1340 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 537 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537).

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 42221 sur 43561 tantièmes.

CONTRE : 1340 sur 43561 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669), DARES NELLY(671), .

ABSTENTIONS : 537 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537).

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

MAN

BS

AA

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

11. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'Assemblées Générales:

Majorité nécessaire : Sans Vote

Vous pouvez dès maintenant choisir de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblées générales par notification électronique.

Foncia a choisi de mettre en œuvre la solution décrite dans les articles 64-5 à 64-8 du décret du 17 mars 1967.

Les avantages de cette solution sont nombreux :

Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document vous est notifié, à télécharger depuis votre espace sécurisé.

Economique : l'envoi est facturé 1,74 euro TTC par le prestataire de services de confiance qualifié que nous avons sélectionné, alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

Ecologique : moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle. Il vous suffit de remplir en ligne le formulaire d'adhésion depuis votre espace sécurisé Myfoncia, dans la rubrique E-reco.

Les copropriétaires ayant souscrit au e-recommandé :

12. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES REGARDS EXTERIEURS

12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement des regards extérieurs cassés (plaques), selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 42351 sur 43020 tantièmes.

CONTRE : 669 sur 43020 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669).

ABSTENTIONS : 1078 tantièmes.

IBOS JEAN-PIERRE (535), MONFORT JEAN PIERRE(543), .

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

BS

MNR

MA



12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BIELSA pour un montant de 1.220,00 € TTC.

POUR : 40676 sur 41345 tantièmes.

CONTRE : 669 sur 41345 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669).

ABSTENTIONS : 2753 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537), DARES NELLY(671), IBOS JEAN-PIERRE (535), MONFORT JEAN PIERRE(543), NADAL CHRISTIAN (467).

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 1.250,00 €TTC.

POUR : 41244 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 1239 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1615 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537), IBOS JEAN-PIERRE(535), MONFORT JEAN PIERRE (543).

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 41244 sur 42483 tantièmes.

CONTRE : 1239 sur 42483 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669), PONS(570), .

ABSTENTIONS : 1615 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537), IBOS JEAN-PIERRE(535), MONFORT JEAN PIERRE (543).

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

MAN

BS

100

- Espace verts, Voirie intérieur, Parking, Canalisations (évacuations et alimentation), Locaux « gardien » au bât A, C et D, Les surpresseurs.

Les Conseillers Syndicaux de chaque bâtiment, et leur syndic respectif se réunissent le 18.01 prochain afin de travailler sur ce dossier. Nous indiquerons dans le procès-verbal l'évolution.

14. ASSURANCE MULTIRISQUES - RESPONSABILITE CIVILE

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de choisir la société de courtage ASSURIMO pour conclure un nouveau contrat d'assurance multirisque immeuble auprès de la compagnie SADA selon la proposition jointe à la convocation pour un montant de 970.00 € annuel.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

Donne mandat au conseil syndical pour le choix de l'assureur. Une mise en concurrence sera faites.

POUR : 30185 sur 42561 tantièmes.

CONTRE : 12376 sur 42561 tantièmes.

ANCHAGNO MARIE-THERESE (669), BABOULENE MONIQUE(466), BARTHEZ HENRI (543), BERANGER NICOLE(396), BOUZAIRES MARIE-THERESE (572), CABAT MICHEL(755), CASTAGNE CHRISTIANE (667), CHASSAGNE RENE(567), DESPECHE GERARD (540), FERRER DANIELLE(482), IBRAC MARTINE (755), KUCH THOMAS(537), LABARTHE-PIOL M.CLAUDE (483), LAUGA-LAURET HENRI(613), LE GOFF NICOLE (601), MARCA YVETTE(755), MAURAS AIME (505), MENE HENRIETTE(375), PELTIER & CARRENO DANIEL & YOLAN (575), PONS(570), SAJOUS SERGE (467), SARRADO MARTINE(483), .

ABSTENTIONS : 1537 tantièmes.

BIROU MARIE (535), DAUPE MICHELE(467), GLOCKSESEIN MICHEL (535).

76 copropriétaires totalisent 44098 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15. QUESTIONS DIVERSES

Majorité nécessaire : Sans Vote

- Il est précisé que lors des ventes d'appartements sur les secondaires, les notaires sur n'infoment pas le syndic. Des Nouveaux copropriétaires n'ont pu etre convoqués.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 15h43.

Le Président





Madame RODRIGUEZ MARIE-ROSE	
-----------------------------	--

Le Secrétaire	
Madame AIMON Aurore	

Le(s) scrutateur(s)	
Monsieur BERGERET SERGE	

Page:1065-17/18 Pli:79 Anx:aucun Spa:12272627 IdPli:1158523371 AGRF:3:18

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »



10
11
12

13
14
15